DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE RR-9075

1. Dominance de la zone

La zone RR-9075 est une zone rurale à dominance résidentielle.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone RR-9075.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone RR-9075, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)

1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement : isolé;
1000.2 Résidence bifamiliale, 2 logements : isolé;

2° Catégorie fondamentale Services (6)

6376 Entreposage intérieur de véhicules, de remorques, de bateaux, de roulottes, de véhicules récréatifs, et autres équipements similaires;
6421 Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios, les téléviseurs et les moteurs électriques);
6639 Autres services de travaux de finition de bâtiment (entrepreneur spécialisé);
6911 Église, synagogue, mosquée et temple.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone RR-9075, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	7,6 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	7,6 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Unifamilial : isolé	1,5 m	1 m	S.O.

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Bifamilial : isolé	3 m	1 m	S.O.
Services : isolé	2 m	S.O.	6 m

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Unifamilial : isolé	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	45 m² (1)	S.O.
Bifamilial : isolé	6 m	12 m	2	2	8,5 m	6 m	80 m²	S.O.
Services : isolé	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	80 m²	1000 m²

(1) 85 mètres² dans le cas d'un bâtiment d'un étage.

4. Dispositions particulières d'aménagement

Dans la zone RR-9075, les dispositions applicables au changement d'un usage résidentiel à non résidentiel, de la section III du chapitre IX du titre I du présent règlement s'appliquent.

5. Dispositions spéciales d'aménagement

Dans la zone RR-9075, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, la disposition spéciale suivante s'applique.

Toutes les activités reliées à l'usage 6911 Église, synagogue, mosquée et temple doivent se tenir exclusivement à l'intérieur du bâtiment principal et n'être, en aucun cas, source d'inconvénient pour le voisinage. Aucune activité récréative ou de loisir complémentaire à cet usage n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment principal. Tous les espaces de stationnement requis pour cet usage, conformément au présent règlement, doivent être localisés obligatoirement sur le terrain du bâtiment principal où est exercé cet usage.